

*Article 43 du Règlement***LE CODE CRIMINEL****LA RÉGLEMENTATION AFFÉRENTE AU CONTRÔLE DES ARMES À FEU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et pressante. Certains agriculteurs et certains membres fort respectables de clubs de tir se plaignent qu'il est difficile d'obtenir les permis nécessaires pour le transport d'armes à feu devant servir à des fins légitimes. Par ailleurs, il semble qu'il règne une certaine confusion dans l'interprétation et l'application des règlements relatifs aux armes à feu. Aussi, je propose, appuyé par le député de Halton-Wentworth (M. Kempling):

Que les règlements relatifs aux armes à feu cessent de s'appliquer jusqu'à ce que l'on puisse le faire d'une manière juste et efficace afin que les Canadiens raisonnables ne soient pas privés de l'usage légitime de leurs armes à feu.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE**DEMANDE DE HAUSSE DES PENSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre prenne acte qu'à maintes reprises des délégations ont insisté auprès de la Commission royale de l'Ontario sur la situation des pensions sur le fait qu'il est temps de songer à augmenter considérablement le montant des pensions versées en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada, et qu'elle exhorte le gouvernement à présenter un projet de loi dans ce sens aussitôt que possible.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LA SANTÉ**LE POURQUOI DE L'ÉMIGRATION DE MÉDECINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité qui concerne la prestation des soins médicaux à sa base. Étant donné qu'un nombre record de médecins ont quitté le Canada au cours du premier trimestre de 1978 et que le ministère de la Santé nationale et du

[M. l'Orateur.]

Bien-être social estime que 1,500 médecins auront émigré à la fin de 1978, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard):

Que le ministre de la Santé nationale et du Bien être social prenne les mesures qui s'imposent pour déterminer les causes de l'exode annuel des médecins, qui pourrait atteindre un niveau sans précédent en 1978, et que, de concert avec ses homologues provinciaux, elle s'efforce de créer un climat de satisfaction professionnelle pour les médecins afin que ces derniers acquièrent un sentiment d'identité nationale et ne soient pas obligés de chercher un milieu de travail moins hostile à l'étranger.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de cette nature exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE**LE QUOTA APPLICABLE À LA PRODUCTION DE LAIT DE TRANSFORMATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Je propose, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Que la Chambre autorise le ministère de l'Agriculture à augmenter le quota national applicable à la production de lait de transformation, de manière à aider l'industrie canadienne du fromage cheddar à accroître sa production, étant donné que cette dernière connaît actuellement une situation très précaire à cause d'un volume de lait insuffisant pour répondre à la demande du marché.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LA SÉCURITÉ SOCIALE**ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE REVENU ANNUEL GARANTI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la pauvreté sévit toujours aussi cruellement au Canada et que les mesures sociales actuelles ne suffisent pas à améliorer la situation des pauvres, étant donné que les nouvelles négociations relatives à un programme de revenu annuel garanti se font toujours attendre, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre enjoigne au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{lle} Bégin) de présenter le plus tôt possible un projet de loi créant un programme de revenu annuel garanti établi d'après la production nationale brute et d'entreprendre tout de suite des négociations avec les gouvernements provinciaux pour appliquer ce programme.